

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 08/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 juillet à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 04 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 12 votants : 14

Présents: Julie ALGOUD, Lionel BILLARD, Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Wilfried JAILLET, Xavier MARTINON, Christelle MONTHULE, Bernard PORCHER, Isabelle SAVIOT, Georges SORREL, Marie-Pierre VALENTIN, Murielle VALLON.

Excusés : Valeria CROUZET, Sébastien ECHEVIN.

Absents : Jeannine GIRES, Catherine NOIN, Jill MARTIN, Gilles SARROTTE.

Secrétaire : Laurent CHALAVON

SEANCE OUVERTE A 20H35

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 03/06/2024 et du 10/06/2024

1. DECISION MODIFICATIVE N°2

Le maire explique qu'il faut effectuer des mouvements de crédit comme chaque année pour ajuster les écritures prévisionnelles aux dépenses et recettes réelles.

Il propose les mouvements suivants :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
21568 sans Opé	-15 300.00 €	
21318 Opé 21	+15 300.00 €	
2313 Opé 19	-26 500.00 €	
021		- 26 500.00 €
TOTAL	- 26 500.00 €	- 26 500.00 €

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
023	- 26 500.00 €	
617	+ 26 500.00 €	
TOTAL	00.00 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus.

2. MODIFICATION REGLEMENT CANTINE/GARDERIE

Le Maire explique qu'après une année de fonctionnement il faut compléter ou modifier le règlement intérieur de la cantine garderie.

1. Le cas des parents de CM2 partant au collège et ayant un solde positif sur le service complice doivent pouvoir être remboursés.
2. Le délai pour la commande des repas au service de production étant contraint les inscriptions sur le site « complice » pourront être modifiées jusqu'au jeudi 7h de la semaine précédente.

En conséquence le règlement intérieur est modifié comme suit :

TARIFS ET FACTURATION

La facturation

Sur l'espace personnel du site « service complice » **chaque famille devra créditer son compte d'un montant correspondant au nombre de repas réservés.** Ce compte sera débité au fur et à mesure des repas pris par l'enfant. Il est possible de consulter le solde de son compte au jour le jour.

Le règlement se fait via le site par **carte bancaire.**

Les cas suivants donnent lieu à un remboursement :

- Absence de l'enfant pour raison médicale : l'inscription est remboursée à compter du 2^{ème} jour d'absence, à condition de transmettre un certificat médical dans un délai de 7 jours.
- Hospitalisation de l'enfant : l'inscription est remboursée à compter au 1er jour d'absence, à condition de transmettre un justificatif d'hospitalisation dans un délai de 7 jours.
- Absence d'un enseignant : remboursement sous conditions. Voir le paragraphe « réservation/annulation » du fonctionnement de la restauration et celui du fonctionnement de la garderie.
- **Remboursement du solde excédentaire en cas de départ d'un enfant en 6^{ème} ou dans une autre école.**

FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

Article 1 - Réservation / annulation

Une vigilance sur les réservations est imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à produire et d'assurer la qualité et la sécurité du service.

Les réservations ou annulations doivent se **faire avant le jeudi 7h de la semaine précédente** afin de permettre l'organisation de l'encadrement et la commande des repas auprès du prestataire. Passé ce délai, les inscriptions imprévues peuvent être exceptionnellement tolérées pour un motif d'urgence dûment justifié. **Dans ce cas il sera servi à l'enfant un repas de substitution qui pourra être froid.** Le tarif d'une inscription imprévue sera majoré. Toute inscription non annulée dans ce délai sera facturée.

Laurent Chalavon demande s'il ne faut pas modifier le règlement à propos des sanctions

Jean-Jacques Bruschini répond que le règlement est clair concernant les sanctions.

Laurent Chalavon précise qu'il faudrait l'appliquer

Jean-Jacques Bruschini ajoute que ce sont des enfants et qu'il y a de la pédagogie à faire avant de sanctionner.

Bernard Porcher demande ce que devient le matériel qui a été acheté.

Jean-Jacques Bruschini répond qu'il n'a pas de nouveau matériel acheté. L'utilisation du matériel de la cantine sera réduit avec ce nouveau fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur de la cantine / garderie comme présentées ci-dessus.

3. NOUVELLE ADHESION AU SMESV

Par délibération en date du 13/11/2023 la commune Le Chaffal a demandé son adhésion au syndicat mixte des eaux du sud valentinois SMESV.

Par délibération en date du 27/06/2024 les membres du comité syndical du SMESV on approuvé cette adhésion.

Pour permettre au représentant de l'Etat d'arrêter cette extension il convient que la majorité des communes déjà adhérentes donnent leur accord.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune Le Chaffal.

Jean-Jacques Bruschini demande combien de communes adhèrent au syndicat.

Bernard PORCHER répond qu'il y a 15 communes.

Julie Algoud demande pourquoi une commune pourrait être contre.

Laurent répond que ça pourrait engendrer des couts exorbitants, de plus, les linéaires de canalisations génèrent des fuites. Parfois les réseaux alimentent des parties de communes qui ne sont pas adhérentes (Livron par exemple).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de Le Chaffal au SMESV

4. CONVENTION RESTAURATION AVEC VALENCE ROMANS AGGLOMERATION

Le 10 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé la création du service municipal de cantine garderie à compter du 1^{er} septembre 2023. Il a également autorisé le Maire a signé la convention avec le service de la cuisine centrale de Valence Romans Agglo pour la mise à disposition d'un cuisinier pour la réalisation de repas sur place.

Suite au départ d'une commune, le service de restauration collective de VRA a proposé à la commune de Upie, en milieu d'année, d'adhérer au service commun de restauration permettant la livraison des repas.

Cette adhésion qui fera suite à la résiliation de la convention signée en 2023, ne pourra être mise en œuvre qu'au 1^{er} janvier 2025. En attendant, il est proposé une phase provisoire. Elle se caractérise par un avenant à la convention de prestation de service signée le 23 février 2023 pour la fourniture de repas de l'accueil de loisirs de manière à y intégrer les repas scolaires de septembre jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, la commune ne paiera plus que le coût des repas soit 4,30 € TTC en sachant toutefois que la pondération appliquée pour les communes commandant moins de 30 000 repas par an sera la suivante :

Types de repas	Taux de pondération	Coûts réels
Repas élémentaires	1,00	4,30
Repas adultes	1,12	4,82
Repas maternelles	0,97	4,17
Pique-nique/ sandwichs	0,97	4,17
Goûters 2 composants	0,15	0,65
Goûters 3 composants	0,20	0,86
Goûters Pique-niques 2 composants	0,22	0,95

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service.

Marie-Pierre Valentin ne comprend pas le taux de pondération

Jean-Jacques Bruschini explique que VRA prend l'ensemble des charges du service restauration divisé par le nombre annuel de repas fabriqué. Le total correspond au prix de base d'un repas pour un élève de primaire.

Ce prix est alors pondéré en fonction du type de repas (repas adultes +12% par rapport au prix de base soit 1.12, repas maternelle – 3% soit 0.97%).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la convention avec VRA

D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent

5. LOI APER

Cette délibération a été étudiée et validée en mars 2024. Cependant la loi servant de cadre à cette délibération prévoyait une consultation de la population. Cette consultation publique ayant été omise, la commission urbanisme a souhaité la réaliser de la façon suivante.

Sur le site de la commune, un texte présentait la loi APER, texte auquel étaient jointes les cartes sur lesquelles étaient mises en évidence les parcelles proposées comme zones d'accélération des énergies renouvelables par la commission urbanisme.

Ce travail était accompagné d'une question à savoir : **Quel est votre avis et/ou vos commentaires sur ces propositions de ZAEnR ?**

Il était possible de répondre avec un adressage direct sur la boîte mail du Maire.

Cette consultation annoncée par voie d'affiche mais aussi sur le panneau électronique d'information et sur le site de la commune a reçu 7 commentaires. (voir document joint)

Ces commentaires étant peu nombreux et pas de nature à s'opposer massivement au projet proposé, il est demandé au Conseil municipal de valider, à nouveau, la délibération qui suit.

Dans le cadre de la loi APER, il revient aux communes de cibler les parcelles pouvant potentiellement représentées une zone d'accélération d'énergie photovoltaïque.

Les zones d'accélération offrent la possibilité de modification simplifiée des documents d'urbanisme, un bonus ou une modulation tarifaire des appels d'offre pour les projets et des délais raccourcis pour l'instruction des dossiers (3 mois d'instruction et 15 jours pour le commissaire enquêteur.)

La commission urbanisme a pris en charge ce dossier.

Elle a analysé le document transmis par les services de VRA proposant la totalité des parcelles de la commune, couvertes partiellement par une toiture.

Cette proposition ne représente pas un véritable projet d'accélération au regard des enjeux environnementaux auxquels notre société va avoir à faire face dans les décennies à venir.

Aussi, la commission urbanisme propose de modifier le document de VRA en intégrant les parcelles citées ci-après, sachant que les projets seront étudiés par des instances départementales ayant les compétences sur la pertinence des choix proposés et des problématiques environnementales.

Parcelles susceptibles de représenter une zone d'accélération d'énergie photovoltaïque :

ZS 15, 18, 19, 31, 39, 40, 41, 42 Ces parcelles sont toutes des anciennes carrières ou des carrières en fin d'exploitation et n'ont aucune valeur agricole d'après les agriculteurs ou les propriétaires.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les propositions présentées et de porter ces éléments à la connaissance du référent unique EnR de la Préfecture et aux services de VRA.

Il est proposé de rajouter la parcelle ZD 88

Laurent CHALAVON voudrait savoir si les infrastructures pour permettre les implantations sont déjà là, car pour les raccorder à un transformateur cela nécessite souvent le creusement de tranchées qui dégradent les routes .

Jean-Jacques BRUSCHINI répond que ça ne concerne pas encore la commune. Il faut tout d'abord déterminer des zones mais cela ne signifie pas qu'il y aura un jour des installations photovoltaïques.

Les porteurs de projets feront des propositions et le préfet décidera.

Est-ce que la commune tient compte des remarques émises dans la consultation concernant le zoo.
Xavier MARTINON demande s'il sera quand même possible de faire des installations sur ce terrain si la commune exclut ce tènement ?

Jean Jacques BRUSCHINI répond que c'est possible mais ça ne sera pas le même processus.

Laurent CHALAVON demande quelle surface fait la parcelle ZD 88.

Jean Jacques BRUSCHINI précise que la parcelle fait 1 hectare.

Laurent CHALAVON se dit surpris que les anciennes carrières soit ciblées car en fin d'exploitation elles doivent être restituées à l'agriculture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'ajourner la délibération afin de prévoir une visite sur place des parcelles.

6. QUESTIONS DIVERSES

- L'Upien doit paraître fin juillet
- Le devis pour refaire le sol de l'aire petite enfance se situe entre 28 000€ et 31 000€
- Point sur les travaux de voirie

Le Secrétaire,
Laurent CHALAVON



SEANCE LEVEE A 22H30

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

